

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 67486

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DES FONTANETTES et PASSAGE DES FONTANETTES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de reprise des fenêtres suite à un incendie par l'entreprise LOISY CHARPENTE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES FONTANETTES et PASSAGE DES FONTANETTES

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES FONTANETTES dans sa partie comprise entre la RUE DES BONS ENFANTS et le PASSAGE DES FONTANETTES :

- La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise LOISY CHARPENTE, police et secours.

- les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE DES FONTANETTES pour l'entreprise LOISY CHARPENTE ont l'autorisation de réaliser les travaux et de déroger à l'arrêté permanent n°65903 ;

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Le 07/10/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de part et d'autre du chantier pour les riverains, police et secours PASSAGE DES FONTANETTES.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00.

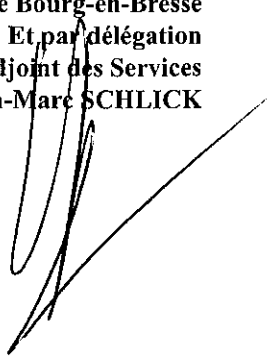
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise LOISY CHARPENTE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **- 6 OCT 2025**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*